

# Politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts

Dernière mise à jour : Janvier 2023



## 1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Sienna Gestion est une société de gestion agréée par l'AMF qui assure la gestion de FCPE disponibles en épargne salariale, d'OPCVM, de FIVG et de mandats institutionnels ainsi que l'ensemble des prestations financières qui leur sont liées.

Conformément à la réglementation en vigueur, notamment en vertu du Règlement Général de l'AMF, Sienna Gestion a mis en place et maintient opérationnelle une politique de détection et de gestion des situations de conflits d'intérêts. Cette politique est appropriée au regard de la taille, l'organisation, la nature, l'importance et la complexité de son activité.

Cette procédure intègre en particulier les éléments suivants :

- La description des situations susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts et comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un client ou de plusieurs clients dans le cadre de l'activité de gestion d'actif de Sienna Gestion
- Les procédures et mesures à prendre en vue de gérer ces conflits.

## 2. CONFLITS D'INTÉRÊTS

On entend par conflit d'intérêt potentiel toute situation pouvant porter préjudice à un ou plusieurs clients et bénéficiers simultanément à d'autres clients ou à tout type de tiers (Sienna Gestion, ses actionnaires, les collaborateurs de Sienna Gestion ou de son Groupe, des entités en relation d'affaires avec Sienna Gestion ou son Groupe). Le conflit d'intérêt est dit réel quand un préjudice avéré a été constaté en raison d'une décision, d'une intervention, d'un dispositif ou d'un processus destiné à privilégier sciemment d'autres intérêts.

Les conflits d'intérêts susceptibles de se développer au sein de Sienna Gestion peuvent provenir de différentes situations :

- Sienna Gestion ou un collaborateur sera susceptible de réaliser un gain ou éviter une perte aux dépens d'un client ;
- Sienna Gestion ou un collaborateur aurait un intérêt au résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui serait différent de l'intérêt du client au résultat
- Sienna Gestion ou un collaborateur serait incité, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou d'un groupe de clients par rapport aux intérêts du client auquel le service concerné est fourni ;
- Sienna Gestion ou un collaborateur recevrait d'une autre personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service.

Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts consiste à la mise en œuvre de mesures organisationnelles et de procédures de traitement et de contrôle des opérations visant à prévenir et à gérer les situations de conflits d'intérêts.

Le RCCI de Sienna Gestion et son équipe seront principalement attentif aux situations énoncées ci-dessus. Des formations et sensibilisations sont dispensées aux différents collaborateurs ou aux prestataires agissant pour le compte de Sienna Gestion.

### **3. CARTOGRAPHIE**

Sienna Gestion tient à jour une cartographie regroupant les situations de conflits d'intérêts potentiels et avérés. Cette cartographie est mise à jour dès que besoin et est revue à minima annuellement.

### **4. REPORTING**

Lorsque les dispositions organisationnelles prises par Sienna Gestion pour gérer les conflits d'intérêts ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, la société, en collaboration avec le RCCI, informera clairement les clients de la nature générale et/ou de la source de ces conflits d'intérêts afin de leur permettre de prendre une décision en connaissance de cause.

### **5. MISE À JOUR**

Cette procédure est revue et mise à jour au fil de l'eau et a minima une fois par an.



#### SIENNA GESTION

Membre du groupe Sienna Investment Managers | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 728 000 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z  
Siège social : 18 rue de Courcelles 75008 Paris | [www.sienna-gestion.com](http://www.sienna-gestion.com)